

Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly

La commission ad'hoc chargée d'examiner la motion Deillon s'est réunie à Castelmont,
le 9 avril 2019 à 19h dans la composition suivante :

Fabien DEILLON UDC, Auteur de la motion

1- Introduction

"En principe, l'auteur d'un postulat, d'une motion ou d'un projet de règlement fait partie de la commission chargée de préavis sur la prise en considération, le cas échéant de

la commission chargée de rapporter sur le préavis municipal traitant de la proposition. Si la proposition a plusieurs auteurs, ils ne pourront en aucun cas avoir la majorité dans la commission."

Or, la commission nommée par le bureau ne comportait, en raison du tournus des commissions, ni le nom du motionnaire, ni la mention de son parti parmi les membres de celle-ci.

Il a donc fait part de son embarras au Président du Conseil, lequel a réuni le bureau qui s'est déterminé pour la solution que nous vivons, c'est-à-dire adjoindre aux membres nommés antérieurement un 8^{ème} membre en la personne du motionnaire.

B- Rôle de la commission.

En vertu de l'article 68 de notre règlement, nous sommes chargés de préavisier à l'attention du Conseil communal sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité de la motion qui nous occupe. En d'autres termes, nous devons décider de l'opportunité de recommander au Conseil le renvoi de la motion à la municipalité pour "étude et rapport" ou, dans le cas contraire, recommander de ne pas la prendre en considération, aboutissant au classement de la motion, si le Conseil suit nos conclusions.

Cela signifie concrètement que nous devons uniquement discuter de la prise en considération de cette motion et non des détails de son contenu, de son texte et de sa mise en œuvre comme par exemple le taux de l'impôt, les domaines touchés et autres détails de mise en application.

La distinction n'est cependant pas aisée et il semble possible que pour pouvoir recommander ou non la prise en considération de la motion, nous devions nous pencher sur une revue générale des apports attendus et des difficultés et inconvénients générés par la mise en œuvre de celle-ci. Ceci dans le but surtout d'éviter que le débat ne se résume uniquement à des prises de positions "idéologiques" et doctrinaires.

2 La parole est donnée à Monsieur Deillon auteur de la motion

Monsieur Deillon fait la lecture de sa motion en insistant sur les frais liés aux nombreux événements qui auront lieu à Malley et devront être pris en charge par Prilly notamment :

- Sécurité en dehors du contexte de Malley
- Coordination des parkings
- Signalétique
- Nettoyage des rues
- Dessertes supplémentaires
- Subventionnement des transports publics

Monsieur Deillon estime que les organisateurs ne sont pas toujours des Prillierans. Selon lui la Commune de Veytaux dans des conditions analogues, prélève des compensations pour lesdits frais et engrange 3 points d'impôt avec l'impôt sur les divertissements.

Renens et Lausanne maintiennent les taxes sur les divertissements à 15% et 14% respectivement.

Selon ses dires, Cinétoile bénéficie chaque année d'une subvention de Prilly. Il ne comprend pas. Donc il pense qu'il faut y réfléchir.

Un commissaire demande si des communes auraient réintroduit un impôt sur les divertissements, comme Prilly souhaite le faire. Le motionnaire ne sait pas.

3 La parole est donnée à la Municipalité

- Le syndic, d'entrée, pose au motionnaire la question : Qu'entend-il par modeste impôt, quel taux ou combien en centimes ou francs ?

C'est à la Municipalité d'en décider. Répond le motionnaire.

Le syndic rappelle ensuite que les raisons qui, en 2006, ont motivé la suppression de la taxe sur les divertissements à Prilly restent encore valables.

En plus des autres événements et spectacles payants présentés dans d'autres lieux à Prilly, ce sont les futures manifestations organisées au CSM (centre sportif de Malley) ainsi que les matchs du LHC qui sont principalement touchés par cet impôt.

C'est le LHC qui sera le locataire principal du CSM et qui s'est structuré en une holding de 3 entités :

- 1- Secteur Sport (Lausanne Hockey Club à proprement parler)
- 2- Secteur Restauration-services.
- 3- Secteur Lausanne ARENA qui va gérer tous les 50 concerts et événements prévus.

Lausanne Aréna va organiser les concerts et événements divers (type match NCL c/ LHC ou match NBA de basket) en s'appuyant sur la société AEG (Anschutz Entertainment Group, société américaine de renommée mondiale dans l'organisation de spectacles qui possède une filiale à Zürich) et qui va leur amener vedettes et événements. Il y aura une offre de spectacles plus intensive que précédemment. Lausanne ARENA va aussi travailler avec Opus One et Live Production, qui sont des entités suisses ; AEG ne sera donc pas le seul partenaire. L'absence d'impôt communal sur les divertissements à Prilly soutient le LHC qui est un acteur économique majeur de l'Ouest lausannois soutenu par le Canton.

CSM SA (anciennement CIGM) est une SA fondée par les Communes de Lausanne, Renens et Prilly et dont elles sont les principaux actionnaires. Ces communes se partagent le déficit estimé est entre 6-11 millions de francs annuellement avec une clé de répartition convenue et votée par leurs conseils respectifs de :

Prilly 20%, Renens 20% et Lausanne 60%

La réintroduction de la taxe et ses inconvénients :

- Une péjoration de l'attractivité du site du CSM d'où un risque de diminution de l'offre de divertissements pour tout le grand Lausanne.
- Le siège du CSM a été expressément établi à Prilly en raison de l'impôt sur les divertissements modeste, puis nul. Si on réintroduit la taxe sur le divertissement, il va falloir, comme c'était le cas antérieurement, en reverser la moitié à Renens, car le bâtiment se situe majoritairement sur leur territoire; le rendement de l'impôt en sera ainsi diminué.

Le deuxième concerné par cet éventuel impôt serait Cinétoile. Ce groupe se bat actuellement pour survivre contre Europlex (Lausanne, Pathé). De plus, il est faut de dire que Prilly subventionne Cinétoile. Prilly participe au financement de Ciné-Festival, soutenu également, entre autres, par le Canton de Vaud, la ville de Lausanne et 24 heures. De plus, La Lanterne magique proposée aux enfants par Cinétoile gratuitement risque de disparaître si il y a réintroduction d'un impôt sur le divertissement. A noter que, de plus, Cinétoile offre gratuitement sur ses écrans la publicité pour certains événements de Prilly.

Pour rappel

Le Syndic mentionne pour conclure que Montreux (jazz), Nyon (paleo), Vevey (Fête des vignerons), Morges, Crissier, Genève, Zurich, Berne, n'ont pas de taxe sur le divertissement. Pour ces communes, l'attractivité de leurs manifestations semble être au cœur de leur décision.

Monsieur le Syndic cède ensuite la parole à Monsieur le Municipal Antoine Raymond

Il indique que des frais seront effectivement occasionnés pour la Sécurité, pompiers et police, mais, comme c'est déjà le cas actuellement, ces services vont être facturés aux organisateurs.

Pour percevoir un impôt, il faut une administration et un règlement. Cela engendre une charge administrative non négligeable pour la commune ainsi que pour les organisateurs. Il faut contrôler l'émission des billets, la perception et le paiement de l'impôt tenir à jour le règlement. Cet impôt engendre une hausse du prix du billet, ce qui n'est pas sans effet sur le porte-monnaie des petites gens et peut ne pas être sans effet sur la fréquentation

Si après la taxe, il faut subventionner la culture et les petits clubs locaux, on aura donné d'une main ce que l'on aura pris de l'autre.

La suppression de la taxe permet indirectement de subventionner de petits clubs.

La comparaison avec Veytaux évoquée par le motionnaire ne tient pas : la population de la localité est bien inférieure et le nombre de visiteurs à Chillon engendre de nombreuses charges.

Un exemple : Art on ice a choisi de venir à Malley pour le plus grand bien au CIGM (CSM) en raison de l'absence d'impôt sur les divertissements, sinon ils allaient à Zurich.

Le Syndic complète

La suppression de la taxe a profité aussi à la jeunesse. En effet le LHC investit chaque année CHF 255'000.- pour la formation des juniors dans le Lausanne 4 Clubs qui réunit les 300 juniors de 4 à 20 ans du Lausanne Hockey Club, du Star Lausanne du HC Renens et... du HC Prilly. Cette saison les juniors Elites du L4C sont vice-champions suisse n'ayant perdu qu'en finale

A propos des frais, comment sont facturés aujourd'hui les prestations ?

- Voirie : nous envoyons les heures de nettoyage au LHC.
- Sécurité : un forfait est facturé au LHC. Sur demande du canton, ces frais sont plafonnés et ne couvrent qu'une partie des frais engendrés.
- Coordination des parkings : le coût est facturé au LHC

Cependant ces coûts ne sont pas neutres pour Prilly.

En réponse, Monsieur Deillon précise que sa motion ne vise pas Cinétoile en particulier mais le centre sportif et les nombreuses charges que les manifestations qui y sont prévues vont engendrer.

Mais le règlement à établir ne pourra pas discriminer certains utilisateurs en faveur d'autres - à part peut être les sociétés locales sous certaines conditions – répond Antoine Reymond.

Avis final de la Municipalité

En prenant congé, le Syndic Alain Gillièron et le Municipal Antoine RAYMOND proposent donc de ne pas prendre la motion en considération et de ne pas la renvoyer à la Municipalité. Après quoi ils ont quitté l'assemblée.

4- Délibérations

Monsieur DEILLON reprend la parole.

Il répète que Cinétoile reçoit chaque année une subvention de Prilly. Je ne comprends pas, dit-il, que tous les services engendrés par les manifestations soient gratuits à Prilly. Il faut réfléchir.

Il déplore également que la Municipalité n'ait pas jugé utile de tenter d'établir ce que pourrait rapporter un tel impôt sur la base de diverses hypothèses. Il ne croit pas non plus à l'estimation de Lausanne Arena chiffrant à 50 le nombre de manifestations organisées dans le futur au CSM.

Pour l'établissement d'une estimation de ce que pourrait rapporter l'impôt, un commissaire lui répond que ce n'est pas le rôle de la Municipalité, du moins à ce stade d'avancement de la motion.

Monsieur Deillon répond qu'il a estimé, quant à lui, le nombre de spectateurs à 350'000 annuellement si l'on retient le nombre de 50 spectacles annuels avancé par Lausanne Arena.

Une discussion nourrie s'engage entre les commissaires durant laquelle il est cité une liste des principaux contributeurs en dehors du LHC des spectacles au CSM et de Cinétoile. Il s'agirait entre autres (liste non exhaustive) des spectacles et autres manifestations organisées à la grande salle, des futurs mondiaux de pétanque, des championnats du monde de hockey, des matchs de football du Prilly sports à Montolivet.

Un commissaire mentionne les quelques localités vaudoises qui appliquent encore cet impôt et insiste surtout sur le fait que cet impôt cantonal n'est appliqué que dans 6 cantons.

Un autre commissaire liste les inconvénients qu'il voit dans l'application de cet impôt. Ils sont nombreux, mais au titre desquels on peut citer :

- Gestion de la billetterie et des décomptes (impression, contrôles) = charge administrative relativement importante.
- Perte d'attractivité du CSM.
- Perte d'attractivité de la grande salle.
- Distorsion de concurrence ! pernicieuse car "invisible" !
- Gestion des exceptions.
- Obligation de rédiger un règlement et de le maintenir.
- Risque de défaut de paiement.
- Impôt (taxe) d'un autre âge et rarement utilisé qui, à son avis, risque d'être un jour supprimé en raison de son caractère potentiellement discriminatoire.

Le même commissaire se demande aussi si les partenaires à la convention

intercommunale de couverture du déficit du CSM vont accepter sans sourciller que Prilly encaisse des taxes sur les événements au CSM et qu'eux-mêmes paient plein pot les déficits. En cas de remise en question de cette convention, le principal de l'apport fiscal pourrait être sérieusement entamé.

Une autre commissaire nous informe que lui-même et les membres de son parti sont favorables au principe de cet impôt parce qu'ils y voient un moyen de fournir à la commune les moyens financiers dont elle a besoin sans recourir à une augmentation du taux d'impôt qui pénaliserait les petits revenus ou à tout le moins en modérant cette augmentation de taux. Selon elle, cet impôt sur les divertissements serait plus social, faisant supporter la charge aux personnes qui ont les moyens de déboursier de l'argent – et même parfois beaucoup d'argent – pour leurs distractions, alors que les classes moins fortunées ne vont que très peu, voire jamais au spectacle.

Un commissaire lui répond que le raisonnement est un peu simpliste, voire erroné, car d'une part les classes défavorisées ne paient pas d'impôt direct communal ou cantonal, ou très peu, et que, d'autre part, une bonne partie des spectateurs de certains spectacles, notamment les abonnés du LHC, ne sont pas, pour une large partie, des gens très fortunés.

Après plusieurs autres échanges et commentaires entre les commissaires avec la pesée des avantages et des inconvénients le Président soumet la motion au vote suivant le principe énoncé plus haut :

- 1- Prendre en considération la motion et la renvoyer à la municipalité pour étude et rapport.

ou

- 2- Classer la motion.

Conclusion et vote :

Par 6 voix contre 2 la commission recommande au Conseil de ne pas prendre en considération la motion et de la classer.

La séance est levée à 21h.

Au nom de la commission

Francis RICHARD

Vincent ZODOOME

Président

Rapporteur